



Ville de Pirae
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 031 /2019 DU 06 MAI 2019
Octroyant une subvention à l'association PIRAE VOLLEY CLUB.

Séance du 06.05.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaires de séance : Mme Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Mme Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	30/04/2019	Date d'affichage de la convocation	30/04/2019
Date d'affichage du C.R.	9 MAI 2019	Date d'affichage de la délibération	10 MAI 2019
Transmission IDV	10 MAI 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	10 MAI 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel		x	
4	MAO Marie-Madeleine		x	MACE Miriama
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana		x	FOLIAKI Turere
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice		x	Maiana BAMBRIDGE
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	21	12	6

DELIBERATION N° 031 / 2019 DU 06 MAI 2019

Octroyant une subvention à l'association PIRAE VOLLEY CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°074/2016 du 27 juin 2016 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la délibération n°015-2019 du 28 mars 2019 portant approbation du budget principal de la commune de Pirae pour l'exercice 2019 ;
- VU la demande de subvention de l'association « PIRAE VOLLEY CLUB » déposée le 25 février 2019 ;
- VU l'avis de la commission « Jeunesse et Education » réunie le 29 avril 2019 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

L'association PIRAE VOLLEY CLUB a formulé une demande d'aide financière à hauteur de deux millions cinq cent cinquante mille francs CFP (2.550.000 F.CFP) au titre de l'année 2019, pour le financement de son programme annuel :

- Interquartiers de volley ball Pira'e
- Intercommunal de Pira'e
- Centre d'animation sportive
- Ecole de sport
- Déplacement en Nouvelle-Zélande

L'association percevait en 2018 une subvention de deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille cent trente francs CFP (2.986.130 F.CFP) pour le financement de son programme, qu'elle a aujourd'hui justifié.

A ce titre, il est proposé une aide financière de la commune à hauteur de deux millions cent vingt-six mille neuf cent dix-huit francs CFP (2.126.918 F.CFP), représentant :

- 40 % de son budget dédié aux 5 projets retenus soit cinq millions quatre cent-deux mille trois cent trente-cinq francs CFP (5.402.335 F.CFP)
- 27 % de son budget global annuel déclaré à hauteur de sept millions huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingts francs CFP (7.892.480 F.CFP)

Après en avoir délibéré en sa séance du 06.05.2019 ;

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de deux millions cent vingt-six mille neuf cent dix-huit francs CFP (2.126.918 F.CFP) est octroyée à l'association PIRAE VOLLEY CLUB.
- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.
- Article 2 :** Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur des associations.
- Article 3 :** L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2020, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.
- Article 4 :** A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, elle s'expose au reversement des sommes perçues.
- Article 5 :** La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2019.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
« Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.
- Article 7 :** Le Directeur général des services et le Chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Le Maire,

Edouard FRITCH

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire
Le 5^{ème} Adjoint

Mme Lorraine HUNTER
Edouard FRITCH



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 9 mai 2019 13:11
À: s2low@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20190510-752.xml; 987-200013746-20190506-DELIB_031_2019-DE-1-2_752.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-05-10

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_031_2019

Objet acte: Octroyant une subvention à l'association PIRAE VOLLEY CLUB.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 987-200013746-20190506-DELIB_031_2019-DE
